

réseau
action
climat france

Oxfam
France

ACTION
CONTRE LA
FAIM
ACT INTERNATIONAL

PEUPLES
SOLIDAIRES
act:onaïd

ccfd-terre solidaire

4.D
Droits et Devoirs pour
le Développement Durable

care

GREENPEACE

geres

agronomes
vétérinaires
&
SANS FRONTIÈRES

HELIO
International

GRET
Professionnels du
développement
solidaire

evalor
Solutions solidaires
pour des villes propres

200 jours avant la Conférence de Paris sur le climat

QUEL RÔLE POUR L'ACCORD ET LA PRESIDENCE FRANÇAISE ?

Note de position des associations françaises pour les négociations internationales sur le climat, à Bonn, du 1^{er} au 11 juin 2015 - **Juin 2015**

1. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre dès maintenant, plus rapidement

Etat des lieux

Accélérer la lutte contre le réchauffement climatique était au cœur de la décision de l'Onu à Durban en 2011, qui avait relancé la négociation d'un accord mondial après l'échec de Copenhague. C'était la condition fixée par les pays les plus vulnérables (petits Etats insulaires en développement, pays les moins avancés) pour accepter de repousser à 2020 la mise en œuvre d'un instrument juridiquement contraignant et mondial sur le changement climatique.

Le rapport du Programme des Nations unies pour l'environnement (Pnue) qui paraît chaque année (« *Emissions Gap Report* ») est clair : pour espérer stabiliser le réchauffement climatique en deçà de 2°C, nous devons impérativement et rapidement réduire nos émissions de 8 à 12 Gt d'équivalent CO₂ (CO₂e). Ce, sans attendre l'entrée en vigueur du futur accord de Paris, en 2020.

Pourtant, pas un seul pays industrialisé n'a annoncé d'augmentation de ses objectifs prévus pour 2020 concernant la baisse des gaz à effet de serre. Même l'Europe, qui dépassera son objectif officiel de cinq points minimum (-25% au lieu de -20% d'ici 2020 par rapport à 1990), refuse d'inscrire cet effort additionnel dans les négociations internationales.

Il existe aussi un énorme potentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (notamment par des économies d'énergie et l'essor des énergies renouvelables) dans les pays en développement. Le Groupe Afrique, par exemple, a récemment proposé un partenariat pour développer les énergies renouvelables en Afrique, qui reposerait sur l'instauration de mécanismes de soutien aux renouvelables, comme les tarifs d'achat, et d'autres instruments incitatifs. Mais ces initiatives coûtent souvent cher et ne se feront pas sans soutien international.

Enfin, il n'y a toujours pas eu sous la Convention Climat de décision ou de recommandations fortes sur des accords ou coopérations sectorielles sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, dans les énergies renouvelables, les normes de bâtiment ou d'éclairage, les transports internationaux (aviation, maritime), le remplacement des gaz fluorés, etc.

Les négociations à Genève ont vu le lancement d'une initiative franco-péruvienne appelée "Agenda pour l'action de Lima à Paris". Cette initiative vise à promouvoir les engagements et les partenariats, au niveau international, d'un éventail large d'acteurs d'ici à la COP21 (collectivités territoriales, entreprises, banques et institutions financières internationales, organisations de la société civile, coopération bilatérale entre pays). Une plateforme en ligne, la [plateforme NAZCA](#), a été lancée pour recenser

les projets et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'amélioration de la résilience. Mais pour l'instant, il n'y a pas de critère de sélection ou de présentation et *reporting* des initiatives affichées.

Quels rôles pour l'accord de Paris et pour la présidence française de la COP21 ?

En 2015, l'accélération de nos efforts de réduction d'émissions dès maintenant, sans attendre 2020, doit rester une priorité et être un pilier de l'accord qui sera signé à Paris.

Ce que doivent faire les pays industrialisés, principaux pollueurs historiques. Avant la conférence de Paris, les pays riches doivent annoncer des politiques publiques supplémentaires, visant à accélérer la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, et commencer à les mettre en œuvre bien avant 2020.

- **Adopter des politiques publiques supplémentaires sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.** Par exemple, en Europe, le potentiel d'efficacité énergétique demeure important et l'UE risque de ne pas réaliser la totalité de son objectif (non contraignant) de -20% d'efficacité énergétique d'ici à 2020. Au niveau des pays, la question du financement de l'efficacité énergétique, par exemple en France dans la rénovation des bâtiments, se pose avec acuité.
- **Mettre fin aux subventions accordées aux combustibles fossiles dans le monde,** qui continuent de financer le problème plutôt que les solutions. A commencer par les pays riches. Le Fonds monétaire international estime qu'au niveau mondial, l'intégralité de ces subventions publiques aux fossiles s'élèveront à 5 300 milliards de dollars en 2015. Bien avant 2020, les pays industrialisés doivent notamment cesser de soutenir la plus sale des énergies fossiles - le charbon - aussi bien sur leur territoire qu'à l'étranger.
- **Accroître le prix du CO2 :** Certains acteurs, notamment économiques, appellent à un prix mondial du carbone. Or cet objectif est difficilement réalisable rapidement, alors que nous sommes dans une situation d'urgence climatique. C'est donc aux pays eux-mêmes, et aux groupements régionaux (comme l'Union européenne), de mettre en place avant 2020 un signal-prix du CO2 afin d'appliquer le principe du pollueur- payeur et de progressivement réorienter les économies. Dans les pays européens, cela passe notamment par un renforcement du marché de quotas carbone de l'UE (l'EU ETS). La mesure de Réserve de stabilité, qui vient d'être adoptée en mai 2015, n'est pas suffisante : les entreprises ont clairement indiqué qu'elles ne croyaient pas en un renforcement significatif du prix qui entrerait vraiment en ligne de compte pour déterminer leurs futurs investissements. Une partie des quotas en surplus devrait être supprimés, le report des quotas en surplus après 2020 interdit, et l'allocation gratuite de quotas aux pollueurs annulée (en

trouvant d'autres moyens plus justes et plus efficaces d'éviter les fuites de carbone). En plus de la réforme de l'EU ETS, des politiques complémentaires sont nécessaires au sein de l'Union européenne, comme l'instauration de taxes carbone (nationales) pour toucher tous les secteurs, le maintien des politiques de soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et une norme d'émissions de CO₂ et particules pour les centrales thermiques et les industries les plus anciennes.

- **Les pays industrialisés doivent aussi renforcer leurs contributions financières** pour aider les pays en développement qui ont un fort potentiel de réduction d'émissions exploitable. Un certain nombre de projets d'atténuation ont été proposés par des pays en développement sur le registre des NAMAs, mais les financements restent insuffisants pour exploiter ce fort potentiel. Surtout qu'il est nécessaire d'exploiter ce potentiel au plus vite, pour espérer stabiliser le réchauffement climatique en deçà de 2°C.

Ce que peuvent faire les pays collectivement, par des partenariats et coopérations

- Avant Paris, il serait utile qu'un maximum de pays annoncent de nouvelles initiatives multilatérales ou bilatérales (notamment Nord-Sud) sur des sujets précis, comme l'accès équitable aux énergies renouvelables, l'efficacité énergétique des industries, des ampoules ou des bâtiments, les transports propres, la redirection des subventions publiques aux énergies fossiles, les gaz fluorés, ou encore la gestion durable des forêts. Plusieurs initiatives existent déjà (par exemple sur les forêts (REDD+) ou sur le bâtiment). Il s'agit de renforcer les cadres d'initiatives ayant d'ores et déjà montré leurs limites, et d'amplifier les initiatives existantes quand elles présentent un fort potentiel de réduction des gaz à effet de serre et de développement respectueux du climat et des droits humains. Il ne s'agit donc pas de laisser libre cours au secteur privé, mais d'assurer que ses projets soient redirigés et encadrés afin d'en assurer la contribution réelle.

Une présidence française exemplaire ? Stop au charbon !

En 2014, le Président de la République s'est engagé à mettre fin aux soutiens publics français accordés au charbon. Il est important que la France applique dès maintenant cet engagement et œuvre auprès de ses partenaires européens et au sein de l'OCDE pour qu'ils prennent des engagements similaires d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, le Président de la République doit peser sur les décisions d'investissement d'EDF et de Engie (ex-GDF Suez), deux entreprises détenues en grande partie par l'Etat français. En effet, ces dernières possèdent 46 centrales à charbon en dehors de la France, qui émettent 151 millions de tonnes de CO₂ chaque année, soit près de la moitié des émissions liées à l'utilisation d'énergie en France. Pire, elles envisagent de nouveaux investissements (GDF notamment, à Thabametsi, en Afrique du Sud). En tant qu'actionnaire principal, l'Etat joue un rôle clé dans les décisions d'investissement prises et doit annoncer un calendrier de sortie de tous les investissements charbon de EDF et Engie d'ici la COP21.

2. Prendre des engagements ambitieux, équitables et comparables pour 2020-2025

Etat des lieux

En 2013, à Varsovie, une décision de la COP a établi que tous les pays devraient publier, en amont de la COP21 et auprès de la CCNUCC, leur proposition d'engagement climatique pour Paris. On les appelle les « Contributions nationales » (« *Intended Nationally Determined Contributions* », INDC, en anglais). En 2014, la Conférence de Lima devait définir un cadre commun et clair pour ces engagements (informations à fournir, types d'engagement, années d'engagements, etc.). Cela devait permettre d'évaluer et de comparer ces communications. Et *in fine*, de juger si elles sont équitables et suffisantes pour contenir le réchauffement en deçà de 2°C.

Les ONG et les pays en développement voulaient aussi que la COP exige des pays riches qu'ils communiquent à cette occasion leurs futures contributions financières vis-à-vis des pays les plus pauvres. Et enfin, qu'une évaluation formelle de ces propositions d'engagement soit décidée, afin d'inciter les pays à les rehausser. Finalement, l'accord de Lima n'a créé qu'un cadre très flexible, renforçant l'approche « par le bas » inscrite dans les textes de Varsovie. Chaque pays peut donc choisir les informations à renseigner dans son INDC (la durée de son engagement, la base de référence pour son engagement, les gaz et secteurs couverts, le champ des contributions). Enfin, les contributions financières ne seront que volontaires. Or la volonté politique de le faire chez les pays industrialisés manque à l'appel.

Le secrétariat de la Convention Climat publiera le 1^{er} novembre 2015 un rapport de synthèse sur l'effet des contributions nationales (une fois agrégées), qui s'appliquera aux contributions reçues avant octobre. C'est quelques jours à peine avant l'ouverture de la COP21. En outre, les organisations bénéficiant du statut d'observateurs à l'Onu n'auront pas la possibilité de interagir officiellement avec les pays pour leur demander des clarifications sur leurs contributions nationales.

Au 30 mai 2015, 38 contributions nationales ont été publiées, dont celle regroupant les 28 pays membres de l'Union européenne. Elles représentent $\frac{1}{3}$ des émissions mondiales. Agrégées, elles sont insuffisantes pour contenir la hausse des températures en deçà de 2°C. Le Climate Action Tracker estime déjà que les contributions proposées par l'Europe et les Etats-Unis, la Suisse, le Mexique « moyennes » et que l'engagement temporaire proposé par le Japon (la version finale sera annoncée en juillet) est « insuffisant », tout comme celles de la Russie et du Canada. A l'inverse, malgré leur faible responsabilité, plusieurs pays en développement comptent publier des INDC ambitieux, notamment en travaillant sur des feuilles de route en matière de déploiement des énergies renouvelables et de mesures d'efficacité énergétique. Le Gabon a notamment annoncé les efforts nécessaires pour éviter 65% des émissions de GES par rapport à un scénario de développement classique. Les pays développés et émergents doivent prendre leurs

responsabilités devant la communauté internationale. Il est également important que l'accord de Paris crée des mécanismes juridiques permettant de renforcer régulièrement les engagements nationaux des pays.

Quels rôles pour l'accord de Paris et pour la présidence française de la COP21 ?

Il est impératif que les contributions nationales soient annoncées dans les plus brefs délais (pour les pays qui ne l'ont pas encore fait, avec des délais plus flexibles pour les Pays moins avancés), et qu'elles soient les plus ambitieuses et les plus claires possibles.

- **Pas de retour en arrière (principe dit de « no backsliding »)**

L'un des principes de base de l'accord de Paris, sur lequel nombre de pays semblent se retrouver (Europe, pays vulnérables, AILAC, Brésil, Groupe de l'Intégrité environnementale), c'est le fait qu'un pays ne puisse pas présenter un engagement plus faible dans sa forme que l'engagement pris pendant la période précédente. Par exemple, l'Union européenne a pris un engagement pour les deux périodes du protocole de Kyoto (2008-2012 et 2013-2020) sous la forme d'un budget carbone à respecter sur la période. Il faudrait donc que son engagement formulé pour Paris ait une forme identique.

- **Des cycles d'engagements réguliers et un processus de « revue »**

L'accord de Paris doit être dynamique et pousser continuellement les pays à revisiter leurs engagements pour réduire davantage leurs émissions de gaz à effet de serre, ou pour augmenter leurs soutiens financiers et technologiques aux pays pauvres et vulnérables. Parce qu'on craint déjà que les INDC soient collectivement insuffisantes pour rester sous la barre des 2°C de réchauffement, l'accord de Paris devra comporter des mécanismes permettant de relever le niveau d'action sur le moyen terme.

Pour cela, les pays devront régulièrement annoncer de nouveaux engagements. Ils devront le faire bien avant le début de leur application, afin que ces engagements soient évalués et, s'ils s'avéraient insuffisants et inéquitable, relevés.

L'accord de Paris devra ancrer le principe de cycles de cinq ans, avec la même date de début pour tous les pays. Par « cycles », nous entendons le processus de planification, d'annonces et d'évaluation des actions que les pays proposent de mettre en œuvre. Des cycles de cinq ans sont les plus adaptés : cela correspond à la réalité du temps politique, et engage donc des décideurs sur les mesures qu'ils proposent. En outre, des périodes et cycles d'engagements de cinq ans peuvent permettre d'intégrer régulièrement les évolutions rapides de la science du climat, ainsi que les évolutions technologiques (innovation, baisse du coût des technologies). Par exemple, au cours des cinq dernières années, le coût du solaire photovoltaïque (par ex. au sein de l'Union européenne) a baissé de 8% par an pendant 10 ans, et ce, de manière rarement anticipée.

- **Des règles de comptabilisation claires et une transparence assurée**

Le rôle de l'Onu est particulièrement pertinent lorsque les Etats échouent à coopérer en l'absence d'un cadre multilatéral. Or, depuis l'adoption de la Convention Climat et du Protocole de Kyoto, l'Onu a été particulièrement utile pour créer de règles internationales pour la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre. Le protocole de Kyoto avait fixé des règles communes, s'appliquant à tous les pays riches, qui garantissaient qu'une tonne de CO2 réduite en France était bien équivalente à une tonne de CO2 réduite en Russie. L'accord de Paris devra maintenir ce cadre de règles communes pour la comptabilisation des émissions. Aujourd'hui, seule l'Europe reste la défenseuse de ce principe, bien qu'elle ait été rejointe par d'autres pays, notamment l'Afrique du Sud.

Une présidence française exemplaire pour la COP21 ? Planifier la transition énergétique !

En France, la "programmation pluriannuelle de l'énergie" (PPE), dont une première version devrait être soumise à consultation en juillet 2015, donnera une indication, filière par filière, de la manière dont la France se met sur les bons rails pour atteindre d'ici à 2018 puis 2023 les objectifs qu'elle s'est fixés dans sa loi nationale sur la transition énergétique. En particulier, la réduction de 40% de ses émissions de GES d'ici à 2030.

Pour le Réseau Action Climat, cette PPE devra absolument s'appuyer sur des scénarios de consommation d'énergie cohérents avec les objectifs fixés par le projet de loi, notamment une réduction de 20% de la consommation d'énergie d'ici à 2030. Dans le cas contraire, le risque est d'aboutir à des potentiels de production d'énergie largement supérieurs aux besoins, rendant l'exercice inutile. Ceci est d'autant plus vrai pour l'électricité qui sera la partie normative de la PPE.

Le ministère de l'Ecologie a élaboré un scénario permettant d'atteindre les objectifs de la loi. Ce scénario prévoit une baisse légère en 2020 et plus prononcée en 2030 de la consommation d'électricité, malgré des transferts d'usage comme le développement des véhicules électriques. Ne pas s'appuyer sur ce scénario d'évolution de la consommation d'électricité, ou tout autre scénario respectant les objectifs de la loi, aboutirait à une PPE prévoyant une production d'électricité largement supérieure à la demande et, de facto, à un blocage du développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le passage, en France et en Europe, à un nouveau mode de soutien des énergies renouvelables prévu pour janvier 2016 (un complément de rémunération), risque de créer une forte instabilité pour les filières des énergies renouvelables. Il est donc indispensable que la PPE donne un signal clair, avec des objectifs permettant d'engager la France dès 2016 sur la trajectoire fixée par la loi (32% d'énergies renouvelables en 2030 et 40% pour l'électricité). Remettre à plus tard une hausse des objectifs ou fragiliser les filières serait un mauvais signal. La crédibilité de l'INDC français est en jeu, la PPE peut et doit démontrer le volontarisme français d'enclencher une transition énergétique dès 2016.

3. Un cap commun et équitable pour tous les pays : zéro combustibles fossiles et 100% d'énergies renouvelables d'ici 2050

Etat des lieux

La communauté internationale s'est déjà fixée comme objectif de stabiliser le réchauffement climatique en deca de 2°C mais cet objectif ne propose pas de trajectoire de réduction des émissions, et ne précise pas les exigences pour tenir l'objectif. Il s'agit maintenant de traduire cet objectif plus concrètement, notamment en vision énergétique.

Pour respecter le budget carbone qui permet de tenir l'objectif de 2°C selon le GIEC et l'Agence internationale de l'énergie, il faut laisser 2/3 de nos réserves connues d'énergies fossiles dans les sols, et plus de 80% du charbon. Mais cette évidence n'est toujours pas assumée dans la négociation. La production et la consommation de combustibles fossiles continuent de freiner toute action ambitieuse en faveur de la lutte contre les changements climatiques (par exemple, le lobby puissant pour exonérer de taxes les énergies fossiles, ou encore pour présenter le gaz fossile comme une énergie « propre », ou enfin le choix de la capture et la séquestration du carbone).

Il est impératif d'envoyer un signal clair et commun à tous les pays sur le début de la fin de l'ère des énergies fossiles. Cette révolution a déjà commencé : les investissements se multiplient dans les nouvelles technologies, les énergies renouvelables se développent de plus en plus vite, et les emplois liés à cet essor aussi. Dans les pays en développement, où la facture énergétique liée aux combustibles fossiles représente souvent un lourd fardeau, le déploiement d'énergies renouvelables et de mesures d'efficacité énergétique constitue une opportunité majeure pour atteindre les Objectifs du développement durable (ODD) et réduire les vulnérabilités.

Le premier danger, c'est que l'accord n'envoie pas de signal clair aux investisseurs, montrant la direction dans laquelle investir, et que les pays ne s'attaquent jamais aux causes fondamentales des changements climatiques. L'autre danger, c'est que l'accord mondial permette aux « fausses solutions » au problème climatique de se faire une place dans le bouquet énergétique mondial et absorbe des ressources publiques déjà trop rares. C'est le cas du nucléaire notamment ou encore des gaz de schiste et de la capture et la séquestration du carbone.

En particulier, le texte sur la table comprend plusieurs options en matière d'objectifs de long terme que pourraient se fixer tous les pays sous la Convention Climat. Certaines options dans le texte supposent l'exploitation massive des sols pour la séquestration du carbone. Selon les associations de développement, cela impliquerait de mettre entre

parenthèse jusqu'à 50% des terres utilisées actuellement pour garantir la sécurité alimentaire.

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21 ?

L'accord de Paris doit être un accord durable, qui encadre la coopération internationale sur le climat pendant plusieurs décennies. C'est pourquoi il doit fixer une vision commune de long terme, un cap commun que tous les pays décident de se donner collectivement, même si tous ne l'atteindront pas au même rythme compte tenu des différences de développement. Concrètement, l'accord de Paris doit indiquer comment opérationnaliser et atteindre cet objectif sur la hausse des températures. D'après les scénarios les plus probables du Giec permettant de respecter ce seuil de 2°C, voire 1,5°C, il faudrait que le monde cesse d'émettre des émissions liées aux énergies fossiles d'ici le milieu du 21^e siècle. L'accord de Paris devra donc prendre acte et poser le cadre pour un tel éloignement des énergies fossiles. Pour envoyer un signal fort aux investisseurs et acteurs économiques sur la direction à prendre, l'accord de Paris doit proposer une vision de l'économie de demain reposant sur les énergies renouvelables, les économies d'énergie et la sobriété énergétique. C'est aussi essentiel afin de ne pas ouvrir la porte à des options technologiques risquées, instables, incertaines et/ou trop coûteuses. Autrement dit, des fausses solutions à la crise climatique.

Dans ce contexte, il est essentiel d'inscrire dans l'accord deux points centraux :

- La nécessaire sortie des énergies fossiles, le plus vite possible et au plus tard en 2050,
- L'objectif de parvenir à un monde 100% renouvelable d'ici 2050. Un monde qui protège et promeut les droits humains, l'emploi et la sécurité alimentaire pour tous. Cet objectif devra être atteint de manière équitable, c'est-à-dire que les pays ne l'attendront pas tous au même rythme. Les pays historiquement responsables du changement climatique devront se fixer un calendrier accéléré et aider les pays en développement dans leur transition énergétique.

Une présidence française exemplaire ? Défendre une vision de long terme compatible avec la sécurité alimentaire

Dans le chapitre sur la vision de long terme, une des options dans le texte de Genève propose d'avoir zéro émissions nettes en 2050. C'est également l'option qui est la plus évoquée en dehors des enceintes de négociation. Se fixer comme objectif d'atteindre d'être neutre en carbone (« Net-zero emission ») signifie que les pays pourront continuer à émettre des gaz à effet de serre mais qu'ils devront compenser en stockant du carbone dans des puits de carbone comme les sols ou par des technologies. La comptabilisation

du stockage de carbone dans les sols dans l'évaluation de ces objectifs pose deux problèmes majeurs :

- D'après le dernier rapport du GIEC, il faudrait utiliser 1 à 6 milliards d'hectares de terres pour atteindre la neutralité carbone ce qui représente un danger pour les petits producteurs en terme de sécurité alimentaire (cela pourrait en effet donner lieu à des accaparement de terres). En effet, en 2005, 1,5 milliards d'hectares de terres étaient cultivées.*
- Cela pourrait ralentir les efforts à faire dans les autres secteurs (industrie) et en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre hors carbone dans l'agriculture (méthane et protoxyde d'azote)*

La présidence française doit s'assurer que la vision de long terme adoptée collectivement ne met pas en péril la sécurité et la souveraineté alimentaire et n'ouvre pas la porte aux "fausses solutions".

4. L'agenda des VRAIES solutions

Etat des lieux

La Présidence française souhaite faire de « l'Agenda des solutions » un des piliers de l'accord de Paris, permettant d'accélérer la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux impacts existants et futurs, immédiatement et à plus long terme. La présidence souhaite mettre au coeur de cet agenda les engagements et initiatives non-étatiques. Cet Agenda des solutions viendrait consolider la plateforme de Nazca initiée par les péruviens à Lima. Mais rien ne précise la forme et la nature de ces engagements, comment ils seront ancrés dans l'accord de Paris et quels seront les critères et garde-fous sociaux et environnementaux.

Il existe de multiples initiatives (ou coordination d'initiatives), venant d'acteurs économiques et politiques, visant à démontrer que les choses bougent, que les solutions existent. Mais, souvent, sans aucune obligation/contrepartie en matière de *reporting* ou de sélection des solutions proposées. C'est notamment le cas des initiatives annoncées lors du et depuis le sommet de Ban Ki Moon en septembre 2014, à la COP20 à Lima et à l'occasion du Business and Climate Summit. S'il est essentiel que les entreprises fassent partie de la solution climatique, il est également essentiel de s'assurer que leurs engagements sont réels et appliqués et qu'ils ne sont pas en parallèle de leurs activités climaticides. Avec la montée en puissance de la question climatique dans l'arène médiatique et politique, les tentatives de greenwashing ou de promotion de "fausses solutions" - soit parce qu'elles ne permettent pas vraiment de réduire les gaz à effet de serre, soit parce qu'elles fonctionnent au détriment des populations ou de l'environnement. Pour s'assurer que l'agenda des solutions répond vraiment aux exigences climatiques, sociales et environnementales, il est nécessaire de sélectionner les initiatives selon des critères précis et leur imposer des normes en matière de transparence.

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21 ?

L'Agenda des solutions doit être différent du « Workstream 2 ». L'Agenda des solutions n'est pas la même chose que le « Workstream 2 », le volet des négociations dédié à l'accélération de l'action avant 2020. En effet, ce volet des négociations vise à pousser les Etats à mener des actions de réduction d'émissions additionnelles à leurs engagements actuels. Tandis que l'Agenda des solutions vise à inciter à l'action, à montrer que les (vraies) solutions existent, à les financer, et si possible à donner lieu à des actions additionnelles.

L'Agenda des solutions doit porter sur des initiatives « transformationnelles ». L'Agenda des solutions doit avoir une valeur ajoutée. Il doit inciter les coopérations multi-acteurs sur des initiatives de nature "transformationnelle", c'est-à-dire qui

permettent de réorienter l'économie et nos modes de production et d'utilisation d'énergie sur le long terme. Ce, dans le but d'aider à la transition énergétique mondiale et à l'adaptation aux impacts du changement climatique, aider à leur financement. Et enfin, exiger que ces initiatives démontrent leurs résultats.

L'Agenda des solutions doit s'appuyer sur des critères de sélection clairs et établis au préalable

- *Agir sur la réduction réelle des émissions de GES et l'adaptation à long terme face aux impacts du changement climatique. Il faut restreindre l'agenda des solutions aux initiatives qui engagent une vraie transformation et de vrais efforts en matière de réduction de gaz à effet de serre.*
- *Garantir le développement des populations les plus démunies. En matière énergétique, les initiatives soutenues doivent être celles qui offrent la meilleure efficacité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'accès rapide, effectif, abordable et durable aux services énergétiques de base pour les populations les plus démunies qui n'y ont pas accès.*
- *Planifier une transition juste pour les travailleurs. Si la lutte contre les changements climatiques est créatrice d'emplois, elle va également en détruire. Il est donc indispensable de prévoir de lourds programmes de formation et reconversion professionnelle et les initiatives du secteur privé doivent inclure un volet « emploi » dans leur engagement.*
- *Les initiatives doivent respecter la santé humaine et les droits humains (accès à la terre, droit à l'alimentation et sécurité alimentaire, droit des enfants et de la femme, etc.) et l'intégrité environnementale et les écosystèmes locaux. L'agenda doit donc appliquer les garde-fous socio-environnementaux les plus performants.*

L'agenda des solutions doit comporter une liste d'exclusion. Pour éviter la proposition et la promotion d'initiatives qui n'auraient pas d'impact réel sur les gaz à effet de serre ou pire, promeuvent des technologies ou des choix toxiques pour l'environnement et les populations, il est impératif de développer une liste d'exclusion comprenant a minima: le charbon dit « propre » ou supercritique ; le nucléaire ; les projets d'OGM ; les projets d'agro-carburants industriels; la géo-ingénierie ; les nanotechnologies ; etc.

L'agenda des solutions doit faire l'objet d'un MRV obligatoire, selon des critères préétablis et stricts, et définis par la Convention climat. Quel que soit le statut final de l'Agenda des solutions par rapport à la CCNUCC, le cadre (critères de sélection, principes clés et critères de suivi-évaluation/MRV) devrait être onusien. On peut avoir une décision sur ce cadre à Paris. Les initiatives qui ne répondent pas à ces exigences devront en être exclues. Le but du MRV doit être de démontrer que ces initiatives donnent des résultats, que les engagements promis sont effectivement tenus. Par contre, il sera difficile, sinon impossible, de ne pas avoir de double comptage entre ces initiatives volontaires d'une part, et l'action des Etats d'autre part. Dès le départ, il faut être transparent sur ce point.

5. Mobiliser plus de financements publics

Etat des lieux

L'adaptation des plus vulnérables aux dérèglements climatiques et le soutien de modèles de développement sobres en carbone dans les pays en développement ne sont pas envisageables sans financements prévisibles, croissants et pérennes. La capitalisation initiale du Fonds vert à l'automne 2014 (à hauteur de 10 milliards de dollars sur 2015-2018, dont 1 milliard de dollars par la France) était un premier pas très important pour répondre à cette demande de prévisibilité. Malheureusement, cet engagement - isolé - n'est suffisant pour détendre l'atmosphère des négociations.

En effet, les pays du Sud ne savent toujours pas si les nations développées respecteront l'engagement pris en 2009 de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour la lutte contre le changement climatique au Sud. A Lima, les pays développés ont beaucoup insisté sur le rôle du secteur privé dans le financement de l'action climatique au Sud, de la nécessité de rediriger les milliers de milliards de l'économie mondiale... Ils tentent par là d'effacer du débat politique la partie la plus complexe de la discussion : combien de financements publics seront-ils prêts à mettre sur la table pour que cette transition soit possible ?

A Genève, les discussions ne sont pas entrées dans le détail des financements, mais la question financière a été au cœur de toutes les discussions de couloir. Plusieurs pays riches ont commencé à travailler sur la clarification des 100 milliards, notamment en impliquant les Banques multi- et bilatérales de développement et en visant à l'harmonisation des méthodologies de comptabilisation des financements « climat ». Mais pour nombre de pays en développement, apporter des clarifications sur les 100 milliards de dollars promis ne peut se limiter à un exercice de comptabilisation de financements existants. Il faudra qu'il y ait un effort supplémentaire, qui mobilise des financements publics additionnels. Notamment pour répondre au déficit du financement de l'adaptation, parent pauvre des financements climat. Sachant qu'en 2013, près des ¾ des flux financiers climat ont été réalisés avec la perspective de rendements commerciaux (c'est-à-dire des instruments de marché), et que seuls 3% de ces flux financiers se sont faits sous forme de dons, il est urgent également de clarifier les types de financements et instruments inclus dans cette feuille de route (Source : Climate Policy Initiative, *The Global Landscape of Climate Finance 2014*).

La question des financements pour la période après 2020 n'a pas été sérieusement abordée à Lima et à Genève. L'ébauche de l'accord de Paris issu de Lima contient donc toutes les options possibles. L'idée d'engagements financiers publics et de cycles d'engagements y revient très souvent. Y figurent également deux autres composantes financières importantes : la nécessité de créer des sources innovantes de financement pour générer des revenus prévisibles et la nécessité que toutes les banques et institutions financières publiques verdissent progressivement leurs flux financiers, et suppriment leurs investissements climaticides. Parmi les options qui ont trait aux

financements innovants, y figurent l'option d'instaurer des mécanismes de réduction d'émissions dans les secteurs maritime et aérien qui pourraient générer des revenus pour financer le climat, la création d'un prélèvement sur tous les marchés carbone internationaux et l'idée d'une taxe à l'extraction des énergies fossiles.

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21 ?

D'ici la COP21, il est essentiel que les Etats s'attellent à construire l'offre financière pour Paris. Cette offre comprend plusieurs volets :

Une feuille de route sur les 100 milliards de dollars promis à Copenhague. Les pays donateurs doivent esquisser une feuille de route globale des financements bilatéraux sur le climat d'ici à 2020, afin de renforcer la prévisibilité et de garantir l'augmentation progressive des financements publics.

Dans le but de renforcer la prévisibilité et l'augmentation progressive des financements publics, en fixant des jalons intermédiaires, la feuille de route doit inclure des informations sur :

- l'augmentation des financements publics d'ici 2020
- les types de financement et les instruments qui seront utilisés
- les canaux,
- les sources
- l'allocation des financements entre adaptation et atténuation.

Des objectifs et des engagements réguliers en matière de financements publics.

L'accord de Paris doit comprendre des objectifs collectifs en matière de financements publics. Ces objectifs doivent être séparés pour l'adaptation et l'atténuation, et additionnels à l'Aide Publique au Développement. Les pays contributeurs seraient amenés à prendre régulièrement, en fonction de leurs cycles budgétaires nationaux, des engagements financiers pour atteindre ces objectifs globaux. Ces objectifs collectifs seraient eux-mêmes revus tous les 5 ans par exemple, en fonction des besoins.

Un engagement de toutes les institutions publiques internationales, régionales et nationales de verdir leurs investissements et flux financiers.

Un tel engagement est indispensable pour mettre un terme au financement de projets et infrastructures non-résilients face aux impacts des changements climatiques et émetteurs de GES. Ces flux doivent être redirigés vers les projets d'adaptation, d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Grâce à l'effet levier, cet engagement des institutions publiques permettra d'appuyer la redirection des flux plus importants du secteur privé.

Des financements innovants. Il est urgent de remobiliser de l'énergie politique pour arriver à un accord pour étudier et mettre en œuvre d'ici à 2020 des nouveaux instruments de mobilisation des financements climat additionnels et internationaux. Parmi les options à fort potentiel : la taxe sur les transactions financières (notamment via

le projet de coopération renforcé entre 11 pays européens), une taxe pollueur-payeur sur les transports internationaux ou sur les principales entreprises qui représentent 63% des émissions de gaz à effet de serre.

Des garde-fous et des règles claires sur les financements publics et privés comptabilisés au nom du climat. Il ne s'agit pas de comptabiliser tout et n'importe quoi au nom du climat. Les pays en développement se sont sentis floués depuis qu'il est devenu clair que les financements climat dépensés entre 2010 et 2012 étaient surtout des financements engagés au titre de l'APD et labellisés de manière ad hoc. La CCNUCC a des règles encore trop floues pour comptabiliser les financements climat de manière fiable et juste. A partir du moment où de nombreux Etats entendent comptabiliser des financements privés dans les 100 milliards de dollars, des règles strictes s'imposent pour déterminer quels financements privés peuvent compter, et à quelles conditions et pour quel type d'action.

Une présidence française exemplaire? Un rééquilibrage des financements climat de la France

L'Agence Française de Développement (AFD), principal canal de distribution des financements climat français, affirme avoir mobilisé plus de 2,865 milliards d'euros en 2014, correspondant au financement de projets de développement ayant des co-bénéfices climatiques, plaçant à première vue la France dans le peloton de tête des bailleurs internationaux de la lutte contre les dérèglements climatiques.

Mais derrière les effets d'annonces, la réalité de l'engagement français est moins glorieuse, notamment quand on le compare à celui de pays comme la Grande-Bretagne et l'Allemagne. La France a d'abord recours à des prêts au taux du marché ou très peu concessionnels. La France continue également de comptabiliser l'ensemble du montant des prêts effectués, concessionnels ou non, au même titre que ses dons, dans ses financements climat, dons qui ne représentaient en 2014 que 7% de l'ensemble des financements climat déclarés par l'Agence (190 millions d'euros). Ce faisant, elle gonfle artificiellement son effort financier. Ainsi, quand l'Allemagne déclare un montant proche de la France au titre de ses financements climat en 2013 (près de 2 milliards d'euros), le montant des dons allemand était 28 fois supérieur au montant des dons français (1,8 milliards d'euros contre 65 millions d'euros). De plus, le déséquilibre entre adaptation et atténuation persiste en 2014 : 2,36 milliards d'euros pour l'atténuation contre 413 millions d'euros pour l'adaptation, en forte diminution par rapport à 2013. Ainsi malgré l'engagement pris à Copenhague d'arriver à un équilibre entre financement de l'atténuation et de l'adaptation, il apparaît que moins de 15% des financements de l'AFD sont destinés à l'adaptation en 2014 alors que cette proportion est de plus de 40% pour l'Allemagne.

Il est essentiel que la France consolide sa stratégie en matière de financements climat d'ici fin 2015 : s'engager à rééquilibrer les financements climat en faveur de l'adaptation et sous forme de dons.

6. L'agriculture et la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Etat des lieux

Dégradation des terres, destruction des récoltes, salinisation des sols et des sources d'eau douce, réduction des terres fertiles et des zones de pâturage, fréquence et intensité accrues des inondations et des sécheresses : les changements climatiques impactent très fortement l'agriculture et nuisent aux quatre piliers de la sécurité alimentaire - disponibilité, accès, stabilité et utilisation. Alors que 805 millions de personnes sont aujourd'hui victimes de la faim et que 180 millions d'enfants souffrent de sous-nutrition, les changements climatiques constituent un fardeau supplémentaire pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des plus pauvres.

Les impacts du changement climatique pèsent donc sur la sécurité alimentaire mais les mesures pour réduire les émissions peuvent aussi être une menace. Le développement des agrocarburants a ainsi eu des conséquences graves sur certaines populations en termes de droit à l'alimentation mais d'accaparement des terres et des ressources. Par ailleurs, si le secteur agricole est responsable d'environ 14 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine, l'ensemble des facteurs qui y sont rattachés porte son impact à 22%. Transformer certaines pratiques agricoles ou capter du carbone dans les sols peut être un moyen de réduire les émissions. Il est donc important de s'assurer que les mesures agricoles mises en place respectent les droits humains et notamment le droit à l'alimentation des plus vulnérables.

Depuis la COP17 de Durban, le SBSTA s'est vu donner la mission d'engager une réflexion et des consultations sur un programme de travail dédié à l'agriculture. Malgré des visions divergentes, le SBSTA a lancé en juin 2014 les grandes lignes d'un programme de travail, dont le caractère "scientifique et technique" vise à contourner provisoirement les enjeux politiques très sensibles. Ces travaux ont pour objectif de faire un état des lieux des connaissances sur le sujet, avant d'envisager la mise en œuvre de dispositifs plus concrets, à partir de la COP22. Ils porteront, lors de la session de juin 2015, sur :

- La mise au point des systèmes d'alerte précoce et des plans d'urgence concernant les phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets ;
- L'évaluation des risques et la vulnérabilité des systèmes agricoles au regard de différents scénarios de changements climatiques aux niveaux régional, national et local.

Si les thèmes proposés n'évoquent pas la sécurité alimentaire, les discussions qui auront lieu doivent pleinement prendre en compte cette problématique.

Au-delà de l'agenda du SBSTA, les enjeux liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'agriculture sont discutés dans l'ADP.

Lors des négociations de Genève, la sécurité alimentaire a fait une timide apparition dans le texte, sous forme d'options (une fois dans le préambule et deux fois dans le chapitre sur l'adaptation). L'agriculture, quant à elle, n'apparaît qu'une fois dans la partie financement. Alors qu'en septembre prochain les Etats s'engageront sans doute, via l'objectif 2 des ODD, à "Mettre un terme à la faim, atteindre la sécurité alimentaire et la nutrition et promouvoir une agriculture durable", agriculture et sécurité alimentaire risquent pourtant d'être, comme par le passé, reléguées au rôle de figurant – voire de victime – lors des négociations de Bonn !

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21 ?

Faire des négociations climat une opportunité pour lutter contre la faim et la pauvreté

- En intégrant explicitement le fait que les plus vulnérables au changement climatique sont les plus pauvres, alors que ce sont eux qui y ont le moins contribué.
- En reconnaissant le besoin urgent de sécurisation des agricultures familiales et paysannes, en particulier des pays du Sud.
- En intégrant la « sécurité alimentaire et nutritionnelle » dans l'accord de Paris. (préambule, objectifs généraux et chapitres sur l'adaptation et l'atténuation). L'accord de Paris ne doit pas perdre de vue l'objectif prioritaire de l'usage des terres en matière de politique climat : assurer la sécurité alimentaire.

Financer les politiques d'adaptation agricole

- En appuyant la mise en place de politiques publiques nationales et locales pour l'adaptation des agricultures familiales et paysannes dans les pays les moins avancés d'ici 2020. Outre le SBSTA, il est donc important de s'assurer de traiter de l'adaptation du secteur agricole dans la négociation sur les NAP.
- En donnant les moyens au Fonds Vert, de significativement appuyer l'adaptation des agricultures familiales paysannes :
- En prévoyant, dans sa gouvernance, que leurs organisations paysannes aient un rôle de consultation et de concertation ; en incluant la participation des femmes ;
- En mobilisant des financements publics qui soient additionnels à l'aide publique internationale. Ces financements doivent notamment servir à identifier, améliorer et répliquer les savoir-faire traditionnels et les innovations en matière d'adaptation, à améliorer les prévisions et projections climatiques et à mieux évaluer les vulnérabilités, notamment les facteurs et les évolutions de la malnutrition.

Garantir l'ambition des actions d'atténuation en évitant tout échappatoire

- La réduction des émissions de GES en agriculture doit principalement être réalisée par les secteurs les plus émetteurs, comme l'agriculture industrielle et à vocation

exportatrice (du fait de sa forte dépendance aux énergies fossiles). L'accord doit reconnaître une nette distinction dans les engagements d'atténuation entre les modèles agricoles.

- Les réductions d'émissions doivent être permanentes - à travers la réduction des pesticides et engrais chimiques et changements des modèles de consommation - plutôt que temporaires, via la séquestration du carbone dans le sol.
- L'agriculture, et en particulier l'atténuation dans le secteur des terres, ne doit pas être mise au service d'une logique de compensation des émissions de GES d'autres secteurs, notamment du secteur industriel (cf. le concept de « *zéro émissions NETTES* »). A ce titre, le principe de non fongibilité entre les émissions du secteur industriel et du secteur des terres doit être inclus dans l'accord. La création de piliers séparés pour la comptabilisation des réductions des émissions industrielles et issues du secteur des terres permettrait de ne pas pouvoir les inter-changer et d'assurer une plus grande intégrité environnementale des règles de suivi et de comptabilisation (en fonction des capacités).

Ne pas tomber dans le piège des fausses solutions

L'agriculture sera un des secteurs à l'honneur dans l'agenda des solutions, et deux initiatives déjà lancées pourraient ainsi y figurer : la « *climate smart agriculture* », et le 4 x 1000.

- Les parties de la CCNUCC ne doivent pas reconnaître et utiliser le terme de « *climate-smart agriculture* » qui n'est pas suffisamment défini. De plus, ni le concept de « *climate-smart agriculture* », ni son Alliance, ne doivent être inscrits à l'Agenda des solutions porté par la présidence française de la COP21, ou dans l'accord international qui sera adopté à Paris.
- Toute initiative telle que le 4*1000 ayant pour objectif la séquestration de carbone dans les sols doit inclure des garanties environnementales et sociales fortes, en particulier sur le foncier compte tenu des risques d'accaparement de terres.

Quel rôle pour le SBSTA sur agriculture?

Au regard des deux sujets qui seront discutés lors des ateliers de juin, les préconisations suivantes doivent être rappelées:

- L'adaptation doit être le fruit de processus participatifs, y compris dans l'évaluation de la vulnérabilité, la mise en place de systèmes d'alerte précoce et la sélection des mesures adaptatives. Seuls des processus où les communautés, et particulièrement les plus vulnérables, peuvent exprimer leurs besoins, capacités et visions seront vecteurs de changement. Les autorités locales et la recherche doivent intégrer les populations dans les processus locaux de planification du développement.
- Il est essentiel de s'assurer que la vulnérabilité climatique est bien prise en compte, avec l'ensemble des autres vulnérabilités et capacités (non liées au climat). Au-delà des cultures elles-mêmes, c'est l'ensemble de la chaîne de valeur agricole (gestion des récoltes, stockage, transformation, accès aux

marchés, etc.) qu'il faut considérer et qui doit faire l'objet de mesures d'adaptation: la sécurité alimentaire ne se limite pas à la seule production agricoles !

- Il est nécessaire d'investir dans la recherche sur les liens entre alerte précoce, action rapide et adaptation à base communautaire, de façon à améliorer les modalités d'action sur l'adaptation.
- Appliquer le principe de l'utilisation de la "crise comme opportunité" pour corriger les causes structurelles de vulnérabilités et d'exposition au risque dans les communautés dépendantes de l'agriculture.
- Le soutien aux ménages ruraux les plus pauvres et aux femmes agricultrices doit être une priorité afin d'accroître leur résilience ; ce soutien passera par un meilleur accès à leurs droits, aux outils de production, à la terre, au crédit, aux services techniques, aux informations liées au marché, etc.
- Tout au long des discussions de juin 2015, et au-delà au sein de la CCNUCC, il sera nécessaire de définir et de différencier la vulnérabilité, mais aussi le potentiel d'adaptation, des différents modèles agricoles face au changement climatique.

Une présidence française exemplaire? Non à l'Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat (GACSA)

La France a rejoint l'Alliance mondiale pour l'agriculture intelligente face au climat (GACSA) et propose son inclusion dans l'Agenda des Solutions, alors-même qu'il s'agit d'une initiative extrêmement préoccupante. En effet, Le manque de définition du concept et de critères environnementaux et sociaux à respecter ne permet ainsi pas d'exclure des solutions qui portent atteinte à la santé des populations et à l'environnement. Par ailleurs, il n'existe aucun mécanisme de suivi-évaluation et de cadre de redevabilité, pour les acteurs engagés comme pour les projets qui seront valorisés comme «climate-smart », ni aucun critère social ou environnemental permettant de garantir l'intérêt de ces projets.

Des entreprises comme Yara, une des entreprises principales de fertilisants, se sont jointes à cette alliance et affichent clairement sur leur site internet le fait qu'elles respectent les objectifs de la climate-smart. Dans un article publié en mars sur son site internet, le vice-Président de Yara déclare : « Je crois que c'est en 2015 et 2016 que nous pourrons passer d'un mouvement mondial à de réelles actions sur le terrain. Et les mots clés sont « climate-smart agriculture », un domaine pour lequel Yara a des produits et de l'expertise ». Le lien est fait systématiquement entre la « climate-smart agriculture » et la logique d'« intensification durable » qui mise sur l'augmentation de la productivité agricole et un usage massif des pesticides et des intrants chimiques. L'agriculture est réduite au seul enjeu de production, sans prise en compte de sa multifonctionnalité.

La « climate-smart agriculture » sert ainsi d'alibi aux décideurs et aux entreprises pour ne pas s'engager dans la transformation profonde des modèles de développement agricole et des systèmes alimentaires. La GACSA passe à côté de l'objectif prioritaire de renforcement des agricultures familiales paysannes, seules à mêmes de répondre véritablement au défi climatique et alimentaire et aux objectifs de lutte contre la pauvreté.

7. Faire de l'adaptation et des Pertes et dommages deux priorités

Etat des lieux

Au cœur du débat, l'enjeu de réduction massive des émissions de gaz à effet de serre répond à plusieurs préoccupations majeures : l'urgence climatique, la justice sociale et l'équité. Or le manque d'ambition en termes d'atténuation a un impact direct sur les besoins actuels et futurs d'adaptation, ainsi qu'en termes de pertes et dommages inévitables et irréversibles. Il est désormais du ressort des pays de s'assurer au plus vite, que l'atténuation et l'adaptation soient mises sur un pied d'égalité à la fois dans le discours et l'action climatiques. Il est essentiel que le document de travail de l'ADP sur l'accord à venir considère l'adaptation comme un élément central en mettant en œuvre les préconisations suivantes.

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21?

- **Les parties doivent avancer sur un Objectif Global pour l'Adaptation** (« Global Goal for Adaptation » ou GGA). Le GGA doit permettre de reconnaître
- Le besoin de renforcer la résilience des populations notamment les plus vulnérables
- Le fait que les différents scénarii de hausse des températures ne demanderont pas les mêmes efforts en terme d'adaptation, de soutien financier et technologique pour appuyer les nations et communautés vulnérables.
- La responsabilité commune mais différenciées des parties dans l'atteinte de cet objectif.
- La nécessité d'un cadre d'évaluation pour mesurer les efforts collectifs mis en œuvre. Il permettrait d'avoir une vue d'ensemble des besoins tout en anticipant différents cas de figure et en garantissant la reconnaissance du coût de l'inaction et de ses conséquences pour les plus vulnérables.

Les paragraphes suivants sont intéressants : page 3 option a) (préambule) ; page 50 options 11, 12, 13.

- **Un processus pour la mise à disposition de fonds additionnels, prévisibles et publics pour l'adaptation doit aussi être inclus dans l'accord**

Suite à l'estimation présentée dans le rapport Stern en 2006, les coûts annuels associés à l'adaptation dans les pays en développement ont été revus à la hausse par le PNUD à

hauteur de 83 à 105 milliards de dollars US pour la période 2010-2015 et par la Banque Mondiale à hauteur de 75 à 100 milliards de dollars US à horizon 2030.

Les options suivantes: 82.1 Option b) c. 82.1 Option d)e.; 82.2 Option b)c.; 86.a; para 87; 92.a, c and f contiennent des éléments intéressants.

- **Adopter une approche basée sur les droits humains**

Cette approche doit être promue à travers l'inclusion des principes du Cadre de Cancún pour l'Adaptation et des éléments de langage invitant les Parties à respecter, promouvoir et protéger les droits humains¹ [1] et notamment le droit à l'alimentation et à l'eau potable et l'égalité des genre dans toutes les actions liées à la lutte contre le changement climatique tout en valorisant les savoirs traditionnels. Cette approche doit permettre de garantir une attention particulière aux populations et écosystèmes les plus vulnérables. Elle doit aller de pair avec l'inclusion de « garde-fous » environnementaux.

- **Les pertes et dommages**

La composition du comité exécutif du mécanisme de Varsovie sur les pertes et dommages devait être finalisé fin mars. Les parties ont donc déjà pris du retard et doivent nommer au plus vite (premier jour des négociations) les membres du Comex pour commencer à travailler sur le sujet durant les négociations.

Par rapport à l'accord de Paris, l'inclusion d'une section spécifique sur les pertes et dommages dans le document de travail sur l'accord 2015, est également un point-clé. Le texte doit inclure une définition des pertes et dommages (référence au GIEC - AR5) reconnaissant les impacts négatifs du changement climatique face auxquels atténuation et adaptation ne peuvent apporter de réponse adéquate et le fait que ces pertes dépendent du niveau d'actions en terme d'atténuation et d'adaptation.

Cette section doit permettre d'ancrer le mécanisme de Varsovie dans l'accord qui pourrait évoluer en fonction des besoins et aussi de signaler que les parties devront travailler sur des mécanismes de compensation et mettre à disposition des fonds additionnels pour faire face aux pertes et dommages.

¹ Tel que mis en avant dans la récente soumission ADP des PMA et à la lettre ouverte adressée par des experts indépendants du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies aux Parties de la CCNUCC http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SP_To_UNFCCC.pdf

8. Placer les droits humains et l'égalité des sexes au cœur de l'accord de Paris

Etat des lieux

Affectant le plus sévèrement les populations les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre et dotées de capacités d'adaptation limitées, les changements climatiques constituent l'une des principales injustices sociales de notre époque. Ils accentuent les risques de conflits liés à l'accès et au contrôle des ressources, les risques d'épidémies mais aussi de mouvements migratoires forcés et d'incertitude croissante pour les femmes, largement dépendantes des ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles. Ce faisant, ce sont les droits humains – droit à l'alimentation, droit à la santé, droit à l'eau potable, droit à la terre, droit au logement, etc. - des communautés les plus fragiles qui sont directement affectés.

Longtemps ignorée dans le cadre de la CCNUCC, la question des droits humains a gagné en reconnaissance lors de la COP16 de Cancun dont les Accords stipulaient que les Parties « *devraient pleinement respecter les droits de l'homme dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques*² ». Cependant, aucune ligne directrice n'a depuis été fournie aux Etats sur la façon d'opérationnaliser un tel engagement et il n'existe aucune obligation de rendre compte de l'intégration des droits humains dans les politiques de changement climatique. Par conséquent, la majorité des Etats ne font aucun lien entre droits humains et changement climatique dans leurs rapports à la CCNUCC³.

En octobre 2014, 27 rapporteurs spéciaux et experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (« Procédures spéciales ») ont appelé, à travers une lettre ouverte⁴, les Etats Parties à la CCNUCC à assurer une totale cohérence entre leurs obligations solennelles à l'égard des droits humains et leurs efforts de lutte contre les changements climatiques. Ces experts exhortaient les Etats à reconnaître les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits humains, et à adopter des mesures urgentes et ambitieuses d'atténuation et d'adaptation afin de prévenir tout préjudice supplémentaire. En dépit de cette initiative, des efforts entrepris par certains Etats et de la mobilisation de la société civile, une seule référence aux droits humains figurait dans le préambule du texte sur les éléments de l'Accord de Paris à l'issue de la COP20 de Lima.

A la veille de la session de Genève en février 2015, plus de 250 organisations de la société civile ont uni leurs voix et appelé à l'inclusion d'éléments de langage dans l'Accord de Paris engageant les Etats à respecter, protéger, promouvoir et réaliser les

² Décision I/CP.16

³ Seulement 49 pays (sur 196) y font référence dans communication nationale ou plans d'action nationaux sur adaptation. Source : Mary Robinson Foundation for Climate Justice, Octobre 2014, « Incorporating Human Rights into Climate Action » ; <http://www.mrfcj.org/pdf/2014-10-20-Incorporating-Human-Rights-into-Climate-Action.pdf>

⁴ OHCHR, Octobre 2014, « Un nouvel accord sur le changement climatique doit inclure la protection des droits de l'Homme pour tous » : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/SP_To_UNFCCC_fr.pdf

droits humains de tous dans toute action de lutte contre les changements climatiques⁵. Et un pas de géant a été franchi à Genève puisque plusieurs éléments de langage ambitieux à la fois sur droits humains et égalités des sexes ont été mis sur la table notamment dans le préambule et le chapeau de la section opérationnelle. En parallèle, à l'initiative du Costa Rica, 18 pays dont la France ont signé le « *Geneva pledge* » (« *La promesse de Genève* ») dans lequel ils s'engagent à faciliter l'échange d'expertise et de bonnes pratiques entre experts droits humains et experts climat au sein des délégations étatiques auprès de la CCNUCC et du Conseil des Droits de l'Homme.

Malgré ces progrès encourageants, des premiers signes d'inquiétude concernant le maintien de ces éléments de langage au cours du processus de rationalisation du texte, qui débutera à Bonn en juin, se sont manifestés dès Genève. Un certain nombre d'Etats ont ainsi affiché leur volonté de réduire drastiquement le contenu du chapeau opérationnel de l'Accord à un objectif formulé de manière succincte dans lequel les droits humains n'auraient potentiellement pas leur place. L'Union Européenne a aussi émis des réserves sur la capacité des Etats en faveur de l'inclusion des droits humains à maintenir leur position au cas où elle constitue une ligne rouge pour d'autres Parties en vue de la signature de l'Accord.

Il est aussi essentiel que les Parties appliquent ce principe fondamental dans l'ensemble des mécanismes qui découleraient de l'accord de Paris, y compris dans les discussions sur les Nouveaux mécanismes de marché et sur le cadre pour les approches variées. En effet, dans le contexte des marchés carbone, les obligations et les normes des droits humains doivent être imposées aux investisseurs, afin que les projets qui violent ou qui risquent de violer les droits de l'homme soient inéligibles.

Quels rôles pour l'accord de Paris et la présidence française de la COP21 ?

S'il est important de reconnaître les impacts des changements climatiques sur les droits humains, il l'est tout autant de souligner le rôle clé des populations affectées – populations pauvres, femmes, autochtones, etc.- dans la lutte contre ces changements, de valoriser leurs savoir-faire, de renforcer leurs compétences et de leur apporter un appui.

Du fait de son héritage historique comme patrie des droits de l'Homme et en écho aux récents propos du Président de la République, la France doit porter une vision allant au-delà des deux journées –qui sont les bienvenues- dédiées aux droits humains et au genre lors de la COP21. Un avis sur les enjeux de « Développement, Environnement et Droits de l'homme » adopté par la Commission Nationale Consultative sur les Droits de l'Homme le 16 avril 2015 encourage la France à faire preuve de leadership sur cette question.

⁵ NGO Submission to the ADP Calling for Human Rights Protections in the 2015 Agreement, 7 February 2015
http://climatenetwork.org/sites/default/files/final_submission_to_adp_on_human_rights_protections_7_feb_2015.pdf

- Dans ce contexte, l'Accord de Paris **doit impérativement engager les Etats à respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits humains et l'égalité des sexes dans toute action de lutte contre le changement climatique**. C'est un élément essentiel pour s'assurer que l'accord contribue à lutter contre toute forme de discrimination, d'exclusion et d'inégalité et à garantir la participation des personnes affectées par les actions d'atténuation et d'adaptation destinées à les appuyer, en particulier les populations marginalisées et vulnérables. Il s'agit d'assurer l'implication d'une large palette d'acteurs (agences des Nations Unies, Etats, société civile, etc.) dans cette démarche. Pour ce faire, **il est nécessaire d'intégrer ces éléments de langage à la fois dans le préambule, le chapeau opérationnel et les différentes sections opérationnelles** (atténuation, adaptation, finance, renforcement de capacités, etc.). Il ne s'agit pas de créer de nouvelles obligations pour les pays qui ont déjà ratifié des traités relatifs aux droits de l'Homme mais davantage de concilier et d'assurer une cohérence entre les obligations existantes sous la CCNUCC et les normes internationales relatives aux droits de l'Homme.
- Il doit également garantir que les décisions prises et initiatives des Etats ne contredisent pas ces engagements notamment à travers **la mise en place de garde-fous sociaux et environnementaux** dans l'ensemble des mécanismes financiers qui découleraient du cadre de l'accord de Paris (REDD+, Nouveaux mécanismes de marché, réforme du MDP) et la création **d'un mécanisme de plainte dans la CCNUCC** pour permettre aux populations dont les droits sont impactés de manière négative de s'exprimer et d'obtenir une réponse pour réduire ces impacts.
- La France pourrait encourager les Etats n'ayant pas encore soumis leurs contributions nationales à organiser **un processus de consultation transparent et inclusif** permettant la participation du public et de la société civile dans la définition des objectifs nationaux.
- Comme cela a été acté pour la question de l'égalité des sexes en 2012, les Etats devraient considérer l'inscription des droits humains comme point permanent à l'ordre du jour de la CCNUCC, notamment à **travers l'adoption d'un programme de travail sur les droits humains** et le changement climatique pour assurer le suivi et évaluer les progrès dans l'intégration des droits humains dans toute action de lutte contre le CC. Un tel programme de travail pourrait réfléchir à des mécanismes de redevabilité afin de s'assurer que la définition, mise en œuvre et suivi des politiques climatiques protègent les droits des personnes et des communautés touchées, et contribuer à l'échange de bonnes pratiques.

Une présidence française exemplaire ? Défendre les droits humains !

« Le 10 décembre 1948, la France accueillait les Nations unies au Palais de Chaillot pour adopter la déclaration universelle des Droits de l'Homme. Et 70 ans plus tard, la France va accueillir tous les pays du monde pour une nouvelle étape des droits humains avec cette conférence sur le climat. Après les droits de la personne, nous allons poser les droits de l'humanité, le droit pour tous les habitants de la Terre à vivre dans un monde dont le futur n'est pas compromis par l'irresponsabilité du présent. Nous avons le devoir de réussir. »

Avec cette déclaration, François Hollande inscrit la COP21 et l'accord de Paris sous le signe des droits de l'homme. Pour opérationnaliser sérieusement cette volonté, il faudra faire de l'accord de Paris un outil de protection et promotion des droits de l'homme - ce qui implique de fermer la porte aux solutions et politiques qui pourraient avoir des impacts sociaux, et de s'assurer que les populations les plus vulnérables et les plus marginalisées sont au coeur de l'accord, des projets, des financements et des décisions.